



N° de résolution
ou annotation



AUPROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE LUNDI LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 À 18H30.

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **lundi 1^{er} décembre, à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La séance sera diffusée en différé sur la chaîne YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca,

Le maire rappelle qu'en aucun temps durant la séance du Conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du Conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

Les articles 158 et 159 du Code Municipal prévoient que le maire préside les séances du Conseil et stipule que le maire qui préside une assemblée du Conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du Conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du Conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du Conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand. Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du Conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Philippe Besombes déclare la séance ouverte à 18 :30

2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Maire : Philippe Besombes
Conseiller 1 : René Gauthier
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Jane Fairhurst
Conseiller 4 : Michel André Emond
Conseillère 5 : Valérie Taillefer
Conseiller 6 : Robert Greig

Absences:

Formant quorum. Monsieur Daniel Leduc, directeur général, et Antonina Roudavina, greffière et directrice des affaires juridiques sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

25-12-323

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant l'adoption de celui-ci, le maire indique qu'un ajout doit être apporté à l'ordre du jour, soit l'ajout des résolutions suivantes :

- Ajout dans la section « 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL », d'une résolution intitulée « 4.9. *Mandat de services juridiques spécialisés* » ; et
- Ajout dans la section « 6. CONSEIL MUNICIPAL » une résolution intitulée « 6.5. *Nomination de deux (2) conseillers au comité des Travaux publics* ».

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Michel André Émond,

APPUYÉ par le conseiller Robert Greig,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel qu'il est modifié, incluant l'ajout de deux (2) résolutions suivantes :

« 4.9. *Mandat de services juridiques spécialisés – CM LEX CONSEIL INC.* » dans la section « 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL » et « 6.5. *Nomination de deux (2) conseillers au comité des Travaux publics* » dans la section « 6. CONSEIL MUNICIPAL ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

- 4.1. Liste des comptes à payer au 1er décembre 2025
- 4.2. Fermeture des bureaux municipaux – période des fêtes
- 4.3. Renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2026
- 4.4. Autoriser l'appel d'offres pour obtenir les services professionnels comptables spécialisés en audit financier
- 4.5. Logiciel PG SOLUTION (Portail de données immobilières)
- 4.6. Office d'habitation – dépôt et adoption du budget révisé 2025
- 4.7. Embauche au service des travaux publics – surveillants de patinoire
- 4.8. Embauche au service des travaux publics – chauffeur surnuméraire service de déneigement
- 4.9. Mandat de services juridiques spécialisés

5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 5.1. Adoption du deuxième projet de règlement 148.2-2025 modifiant le règlement 148-2023 relatif aux mini entrepôts
- 5.2. Adoption du deuxième projet de règlement 148.3-2025 modifiant le règlement 148-2023 modifiant les limites des garages
- 5.3. Adoption du projet de règlement 145.1-2025, modifiant le règlement numéro 145-2023 relatif à la démolition d'immeubles



N° de résolution
ou annotation

- 5.4. Adoption du projet de règlement 169-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 5.5. Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures 170-2025
- 5.6. Avis de motion du projet de règlement 1-2026 établissant les taux de taxation et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026
- 5.7. Avis de motion du projet de règlement 44-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

6. CONSEIL MUNICIPAL

- 6.1. Dépôt du rapport des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil et dépôt du rapport des intérêts d'apparentés
- 6.2. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026
- 6.3. Nomination d'un(e) conseiller(ère) de la Municipalité d'Ormstown comme représentant(e) au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Haut Saint Laurent
- 6.4. Nomination d'un(e) conseiller(ère) de la Municipalité d'Ormstown comme représentant(e) au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon
- 6.5. Nomination de deux (2) conseillers au comité des Travaux publics

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

- 7.1. Résultats de l'ouverture des soumissions et l'annulation de l'appel d'offres- ORM2025-12-1 Forages exploratoires pour la recherche en eau
- 7.2. Résultat de la demande des prix et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire ORM2025-12-2 forages exploratoires pour la recherche en eau
- 7.3. Octroi du contrat de service pour le déchiquetage des documents confidentiels
- 7.4. Octroi du contrat de déneigement et entretien des patinoires à Gaulin SL pour 4 ans
- 7.5. Demande de prix pour la préparation du système de ventilation dans le local des surpresseurs
- 7.6. Demande de prix pour l'approvisionnement de chlore à l'usine de chloration pour le traitement de l'eau potable
- 7.7. Demande de prix pour la réparation de station de pompage pour le poste de l'hôpital
- 7.8. Résultat de demandes de prix et l'octroi du contrat – Analyses des matériaux potentiellement amiantés dans les bâtiments municipaux
- 7.9. Autorisation de dépassement des coûts pour les travaux de la reconstruction de cabanon du puits St-Paul

8. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet à traiter

9. URBANISME

- 9.1. Permis émis –novembre 2025
- 9.2. Demande de révision des conditions édictés par la décision du comité de démolition au sujet du 1396-1400 Jamestown (stationnement et garantie monétaire)
- 9.3. Demande d'appui par résolution - une demande d'aliénation d'une partie de lot pour des fins d'exploitation agricole



N° de résolution
ou annotation

- 9.4. Nomination des membres du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme
- 9.5. Appel de candidatures - comité consultatif d'urbanisme

10. CULTURE

- 10.1. Bibliothèque – Rapport et activités à venir au mois de décembre 2025 et janvier 2026

11. COMMUNICATION

Aucun sujet à traiter

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

- 12.1. Demande de la résolution d'appui - Dénonciation aux coupures au programme Emploi d'été Canada
- 12.2. Demande de la résolution d'appui - La guignolée du Club Lions Ormstown

ADOPTÉE

25-12-324

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Valérie Taillefer,
APPUYÉ par la conseillère Jane Fairhurst,
et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025, tel que présenté, avec la correction suivante au point « 9.2 *Demande de dérogation mineure – subdivision du lot 5 806 011 (chemin Island)* » : la zone visée doit se lire « AD-6 » et non « ADR-6 ».

Comme la correction apportée à la zone visée ne modifie ni l'objet ni la nature de la résolution, la résolution numéro 25-11-317 demeure valide, et la modification est simplement intégrée au procès-verbal du 17 novembre 2025.

QUE les membres du conseil présents reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal ainsi corrigé et le déclarent conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

25-12-325

4.1. Liste des comptes à payer au 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des opérations financières en date du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault,
APPUYÉ par le conseiller Michel André Emond,
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à leurs questions;

D'APPROUVER la liste des opérations financières en date du 1^{er} décembre 2025, jointe au présent procès-verbal à l'**Annexe A**, pour un montant total de 395 888,21 \$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-326

4.2. Fermeture des bureaux municipaux – période des fêtes

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown procède annuellement à la fermeture administrative des bureaux municipaux durant la période des Fêtes;

ATTENDU QUE la période du 23 décembre 2025 au 2 janvier 2026 correspond à une période de faible affluence des services administratifs;

ATTENDU QUE les services essentiels, incluant les Travaux publics, demeureront disponibles pour assurer le déneigement, répondre à un bris d'infrastructures municipales ou intervenir pour toute urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ par le conseiller René Gauthier,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE les bureaux municipaux soient fermés du mardi 23 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclusivement;

QUE la fermeture des bureaux municipaux soit fixée au mardi 23 décembre à 12h00;

QUE la réouverture des bureaux municipaux soit fixée au lundi 5 janvier 2026 à 8h30;

QUE les Travaux publics assurent la disponibilité pour le déneigement, les bris d'infrastructures et toute autre urgence durant cette période;

ADOPTÉE

25-12-327

4.3. Renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis à la Municipalité l'avis de renouvellement de son adhésion pour l'année 2026, laquelle couvre la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robert Greig,

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 ;

QUE le Conseil autorise le paiement de la cotisation 2026 à la Fédération québécoise des municipalités au montant total de 5 517,62 \$, incluant la cotisation annuelle, le fonds de défense ainsi que les taxes applicables ;

QUE la présente dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-328

4.4. Autoriser l'appel d'offres pour obtenir les services professionnels comptables spécialisés en audit financier

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit procéder annuellement à la vérification indépendante de ses états financiers, conformément aux lois et normes applicables;

ATTENDU QUE selon l'article 966 du Code Municipal du Québec, les meilleures pratiques de gouvernance financière publiées par CPA Canada, les Normes canadiennes d'audit et l'Ordre des CPA du Québec, il est recommandé qu'un organisme public procède à une rotation des vérificateurs externes environ tous les 3 à 5 ans, afin d'assurer l'indépendance professionnelle et la qualité du processus d'audit;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se conformer à ces pratiques et lancer un processus d'appel d'offres ouvert et équitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel André Emond,

APPUYÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

QUE le Conseil autorise la préparation et la publication d'un appel d'offres pour des services professionnels comptables visant l'audit des états financiers de la Municipalité d'Ormstown;

QUE les documents d'appel d'offres comprennent un formulaire de soumission, un bordereau de prix, un devis de services et une entente de confidentialité;

QUE la Direction générale et la Direction des finances soient mandatées pour finaliser les documents, procéder au lancement de l'appel d'offres sur SEO, le cas échéant, répondre aux questions des soumissionnaires et analyser les offres reçues.

ADOPTÉE

25-12-329

4.5. Logiciel PG SOLUTION (Portail de données immobilières)

ATTENDU QUE PG Solution a offert à la Municipalité le Portail de Données immobilières pour donner accès aux différents professionnels, au Rôle d'évaluation en ligne;

ATTENDU QUE PG Solution offre la possibilité de recevoir une redevance pouvant aller jusqu'à 4 310 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ PAR le conseiller René Gauthier,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

D'AUTORISER l'achat de la plateforme Portail de Données immobilières proposées par PG Solutions;

QUE Cette dépense sera imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-330

4.6. Office d'habitation – dépôt et adoption du budget révisé 2025

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transmis à la municipalité l'ensemble des versions du budget 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHHSLS);

ATTENDU QUE la Municipalité participe financièrement à OHHSLS;

ATTENDU QUE L'OHHSLS a confirmé que la municipalité doit adopter ces budgets en raison de sa contribution financière au déficit d'exploitation;

ATTENDU QUE le budget révisé du 21 octobre 2025 constitue la version finale approuvée par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ PAR le conseiller Robert Greig,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

QUE le Conseil municipal d'Ormstown prenne acte du dépôt du budget révisé de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

QUE le Conseil municipal adopte en bloc l'ensemble des budgets révisés pour l'exercice 2025;

QUE la municipalité transmette une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, conformément aux orientations de la SHQ.

ADOPTÉE

25-12-331

4.7. Embauche au service des travaux publics – surveillants de patinoire

ATTENDU les activités hivernales organisées par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de deux patinoires accessibles aux citoyens;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer l'entretien des lieux ainsi que la sécurité des usagers, et qu'à cette fin la présence de surveillants de patinoire s'avère essentielle;

ATTENDU QU'un affichage de poste a été effectué et que des candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE ces candidatures répondent adéquatement aux besoins du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Gauthier,

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

D'ÉTABLIR les conditions de travail, la date d'embauche ainsi que la date de fin d'emploi dans les contrats de travail desdits employés; lesquels prévoient une durée maximale de 12 semaines;



N° de résolution
ou annotation

25-12-332

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ces contrats de travail, lesquels seront imputés au budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

4.8. Embauche au service des travaux publics – chauffeur surnuméraire service de déneigement

ATTENDU QUE la municipalité désire retenir les services d'employés occasionnels pour la saison hivernale au Service des travaux publics, à titre de chauffeurs pour le déneigement des routes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer l'entretien des routes afin qu'elles demeurent dégagées et sécuritaires pour les usagers;

ATTENDU QU'un affichage de poste a été effectué et que des candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE ces candidatures répondent adéquatement aux besoins du Service des travaux publics;

Il est proposé et résolu :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Guilbault,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

D'AUTORISER l'embauche de chauffeur occasionnel pour la saison hivernale 2025-2026 :

Marc-Antoine Poissant Picard

John R Cluff

D'ÉTABLIR les conditions de travail, la date d'embauche ainsi que la date de fin d'emploi dans les contrats de travail desdits employés; lesquels prévoient une durée maximale de 12 semaines;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ces contrats de travail, lesquels seront imputés au budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

25-12-333

4.9. Mandat de services juridiques spécialisés

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown juge opportun d'obtenir une analyse externe en matière de gestion des ressources humaines, afin d'assurer un traitement impartial et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QUE la firme CM LEX CONSEIL INC. a présenté une offre de services datée du 28 novembre 2025, proposant la réalisation d'une analyse de dossiers en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité juge pertinent de retenir ces services spécialisés conformément aux conditions proposées, afin d'assurer un traitement impartial et conforme aux exigences légales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,



N° de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR le conseiller Robert Greig,
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

QUE la Municipalité d'Ormstown octroie un mandat à CM LEX CONSEIL INC. pour la réalisation d'une analyse de recevabilité en matière de ressources humaines;

QUE les honoraires pour ce mandat soient autorisés jusqu'à concurrence de 12 500\$ plus taxes et débours applicables.

ADOPTÉE

25-12-334

5.1. Adoption du deuxième projet de règlement 148.2-2025 modifiant le règlement 148-2023 relatif aux mini entrepôts

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement de zonage no. 148-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 148-2023 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1er Projet de Règlement no 148.2-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité, est donné par le conseiller Shane Beauchamp lors de la séance ordinaire du 4 août 2025;

ATTENDU QUE l'adoption du 1er Projet de Règlement no 148.2-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité, est donné par le conseiller Michel André Émond et appuyé par la conseillère Valérie Taillefer lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

ATTENDU QU' en vue de créer un espace qui reflète mieux l'usage actuel en place et de créer le cadre nécessaire pour maintenir sa compétitivité, le tout en respectant la vision de la municipalité et en restant conscient des usages des environs, il convient de revoir l'usage du lot 6 338 471;

ATTENDU QU'il convient dès lors d'apporter des modifications aux classes et sous-classes d'usages permis et l'usage spécifiquement permis pour le lot 6 338 471 qui se retrouvent à l'intérieur de la grille des usages et normes de la zone R-38;

ATTENDU QU'il convient aussi d'apporter des modifications aux classes et sous-classes d'usages permis et l'usage spécifiquement permis pour le lot 6 338 471 a pour effet d'autoriser l'usage C-11-05-03 : Entrepôt libre-service (mini entrepôts);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

APPUYÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du 2ème Projet de Règlement no 148.2-2025 modifiant le Règlement de zonage no 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown;

D'ADOPTER le 2ème Projet de Règlement no 148.2-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-335

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103SPC

5.2. Adoption du deuxième projet de règlement 148.3-2025 modifiant le règlement 148-2023 concernant les limites des garages détachés

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement de zonage no. 148-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 148-2023 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1er Projet de Règlement no 148.3-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité, est donné par le conseiller Shane Beauchamp lors de la séance ordinaire du 4 août 2025;

ATTENDU QUE l'adoption du 1er Projet de Règlement no 148.3-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité, est donné par le conseiller Jacques Guilbault et appuyé par la conseillère Valérie Taillefer lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

ATTENDU QU'en vue de créer des conditions et un environnement propice à des pratiques de construction résidentielle plus souples et permissives qui sont souvent sollicitées sur des terrains résidentiels de grande taille, le tout en respectant la vision de la Municipalité, il convient de revoir la section Notes et les Dispositions particulières pour un garage détaché;

ATTENDU QU'il convient d'apporter des modifications à la section « Notes à la grille de l'article 7.18 Garage domestique détaché » afin de créer des dispositions nécessaires pour limiter la superficie d'un garage par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QU'il convient d'apporter des modifications à la section « Dispositions particulières à la grille de l'article 7.18 Garage domestique détaché » afin de mieux encadrer l'implantation d'un garage en cour avant dans les zones agricoles permanentes;

ATTENDU QU'il convient d'apporter des modifications à la section « Dispositions particulières à la grille de l'article 7.18 Garage domestique détaché » afin de permettre l'implantation d'un garage en cour avant dans les zones résidentielles avec certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robert Greig,

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Guilbault,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du 2ème Projet de Règlement no 148.3-2025 modifiant le Règlement de zonage no 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown;

D'ADOPTER le 2ème Projet de Règlement no 148.3-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-336

5.3. Adoption du projet de règlement 145.1-2025, modifiant le règlement numéro 145-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la Municipalité d'Ormstown doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles visant minimalement les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives prévoit que les Municipalités Régionales de Comté (MRC) du Québec doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le règlement de démolition des immeubles numéro 145-2023, actuellement en vigueur, assujettit toute démolition à l'obtention d'un certificat et à une consultation onéreuse, et ce, même pour des immeubles ou ouvrages sans valeur patrimoniale, ce qui génère des irritants pour la population;

ATTENDU QUE le règlement numéro 145.1-2025 a pour objet de modifier l'article 4.1 du règlement 145-2023 afin d'y apporter des précisions sur l'assujettissement dudit règlement sur les immeubles présentant un intérêt patrimonial, notamment les immeubles principaux construits avant 1940, et ce, afin de rendre le règlement moins contraignant;

ATTENDU QUE, un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du Projet de Règlement no 145.1-2025 modifiant le Règlement numéro 145-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité, est donné par le conseiller Jacques Guilbault lors de la séance extraordinaire du 02 octobre 2025;

ATTENDU QUE, afin de créer les outils et l'encadrement nécessaires qui s'intègrent mieux au Règlement de contrôle intérimaire 346-2024 assurant la protection de certains immeubles construits avant 1940, et de favoriser un environnement propice à un dynamisme plus souple de la morphologie urbaine, tout en respectant la vision de la Municipalité, il convient de revoir les bâtiments spécifiquement assujettis à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement no 145.1-2025 modifiant le Règlement numéro 145-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Ormstown qui suit;

D'ADOPTER le Projet de Règlement no 145.1-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-337

5.4. Adoption du projet de règlement 169-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QUE en vertu de l'article 145.36 et 145.37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement numéro 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être conforme à la réglementation générale de la Municipalité et notamment doit demeurer conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement vise à harmoniser le PPCMOI avec la réglementation générale et notamment avec le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QU' un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du Projet de Règlement no 169-2025 remplaçant le Règlement 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'est donné par le conseiller Shane Beauchamp lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robert Greig

APPUYÉ PAR le conseiller René Gauthier,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement 169-2025, remplacent le Règlement numéro 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

D'ADOPTER le Projet de Règlement 169-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

25-12-338

5.5. Adoption du premier projet de règlement sur les dérogations mineures 170-2025

ATTENDU QU' en vertu de l'article 145.1, 145.2 et 145.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement numéro 21-2006 sur les dérogations mineures pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère que le présent règlement est un instrument qui permet une certaine souplesse pour les situations précaires à caractère mineure et de bonne foi qui peuvent survenir à l'occasion lors de l'application de la réglementation municipale;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, il y a lieu d'assurer le maintien en vigueur du règlement relatif aux dérogations mineures et de doter la Municipalité des outils nécessaires à la régularisation de certaines situations de nature mineure survenues de bonne foi;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne peuvent viser que des normes réglementaires d'application et ne peuvent en aucun cas déroger au plan d'urbanisme, notamment aux affectations/usage du sol, à la densité d'occupation et aux orientations et objectifs qui y sont prévus;

ATTENDU QU' un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du Projet de Règlement no 170-2025 remplaçant le Règlement numéro 21-2006 sur les dérogations mineures s'est donné par le conseiller Michel André Émond lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ PAR le conseiller René Gauthier,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement 170-2025, remplace le Règlement numéro 21-2006 sur les dérogations mineures;

D'ADOPTER le Projet de Règlement 170-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

5.6. Avis de motion du projet de règlement 1-2026 établissant les taux de taxation et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026

Avis de motion est donné par le conseiller Michel André Émond à l'effet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, le règlement no. 1-2026 modifiant le règlement 1-2025 établissant les taux de taxation et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026.

5.7. Avis de motion du projet de règlement 44-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par la conseillère Valérie Taillefer à l'effet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, le règlement no. 44-2025 modifiant le règlement 44-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

6.1. Dépôt du rapport des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil et dépôt du rapport des intérêts d'apparentés

Le conseil prend acte du dépôt de la greffière du rapport attestant la réception des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires et des intérêts d'apparentés des membres du conseil.



N° de résolution
ou annotation

25-12-339

6.2. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ormstown désire maintenir ses séances ordinaires le lundi de chaque mois à compter de 18h30;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robert Greig,
APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,
et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026 soit adopté tel que présenté ci-dessous;

QUE ce calendrier soit publié sur le site web de la municipalité et affiché à l'hôtel de ville conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

Mois	Date de la séance ordinaire	Heure
Janvier	Lundi 19 janvier 2026	18 h 30
Février	Lundi 2 février 2026	18 h 30
Mars	Lundi 2 mars 2026	18 h 30
Avril	Lundi 13 avril 2026	18 h 30
Mai	Lundi 4 mai 2026	18 h 30
Juin	Lundi 1er juin 2026	18 h 30
Juillet	Lundi 6 juillet 2026	18 h 30
Août	Lundi 3 août 2026	18 h 30
Septembre	Lundi 14 septembre 2026	18 h 30
Octobre	Lundi 5 octobre 2026	18 h 30
Novembre	Lundi 2 novembre 2026	18 h 30
Décembre	Lundi 7 décembre 2026	18 h 30

QUE toutes les séances ordinaires du Conseil auront lieu à l'Hôtel de Ville, situé au 5 rue Gale, Ormstown, à 18h30.

ADOPTÉE

25-12-340 Annulée et remplacée par la résolution # 26-01-028

6.3. Nomination d'un(e) conseiller(ère) de la Municipalité d'Ormstown comme représentant(e) au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Haut Saint Laurent

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent administre des logements sociaux et communautaires destinés aux citoyens du territoire, conformément aux lois et programmes en vigueur;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office afin d'assurer une participation municipale aux décisions et à la gouvernance de l'organisme;

ATTENDU QUE le siège réservé à la Municipalité doit être comblé pour la durée du mandat en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Guilbault,

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

DE NOMMER Valérie Taillefer, conseillère municipale, à titre de représentante officielle de la Municipalité d'Ormstown au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

QUE la nomination prenne effet immédiatement pour la durée du mandat prévu par les règles de gouvernance de l'Office;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour mise à jour de leurs dossiers.

ADOPTÉE

25-12-341

6.4. Nomination d'un(e) conseiller(ère) de la Municipalité d'Ormstown comme représentant(e) au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon assure la gestion, l'entretien et l'exploitation des installations sportives mises à la disposition des citoyens des municipalités membres;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Régie conformément à l'entente intermunicipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robert Greig,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

DE NOMMER Jacques Guilbault, conseiller municipal, à titre de représentant officiel de la Municipalité d'Ormstown au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon;

QUE cette nomination prenne effet immédiatement et demeure valide pour la durée du mandat prévu par l'entente régissant la Régie;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon pour mise à jour de ses dossiers.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-342

6.5. Nomination de deux (2) conseillers au Comité des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown maintient un Comité des travaux publics chargé de formuler des recommandations au conseil sur les infrastructures, les réseaux municipaux et les opérations du service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce comité doit être composé, entre autres, des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le mandat des membres actuels arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) conseillers pour siéger au Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

DE NOMMER les conseillers suivants à titre de membres du Comité des travaux publics :

Jacques Guilbault

René Gauthier

QUE ces nominations prennent effet immédiatement et demeurent valides pour la durée du mandat prévu.

ADOPTÉE

25-12-343

7.1. Résultats de l'ouverture des soumissions et l'annulation de l'appel d'offres- ORM2025-12-1 Forages exploratoires pour la recherche en eau

ATTENDU QUE la résolution numéro 25-10-293 a autorisé la Municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les forages exploratoires pour la recherche en eau potable pour remplacer les puits municipaux qui sont en fin de vie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre à 10h05;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les 2 soumissions suivantes :

1. FORAGES TECHNIQUES MÉTROPOLITAIN INC. = 49 885,00\$ + tx

2. FORAGES TECHNIC-EAU INC. = 117 440,00\$ +tx

ATTENDU QUE la soumission la plus basse a été jugée non conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'autre soumission, bien que conforme, excède l'enveloppe budgétaire approuvée pour ce projet et donc, budgétairement non recevable;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient une clause de réserve permettant à la Municipalité d'annuler l'appel d'offres dans l'intérêt public;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il n'y a pas lieu d'octroyer le contrat dans le cadre de l'appel d'offres ORM2025-12-1;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

D'ANNULER l'appel d'offres ORM2025-12-1 – Forages exploratoires pour la recherche en eau, considérant que la soumission la plus basse a été jugée non conforme et que l'autre soumission reçue excède l'enveloppe budgétaire approuvée;

DE NE PAS OCTROYER le contrat dans le cadre dudit appel d'offres;

D'AUTORISER le greffe à transmettre un avis d'annulation à l'ensemble des SOUMISSIONNAIRES, à retourner les garanties de soumission, s'il y a lieu, et à archiver le procès-verbal d'ouverture, le tableau comparatif et toutes les communications afférentes;

D'AUTORISER le lancement d'une demande de prix sur invitation (version allégée) portant sur le même besoin essentiel, auprès d'entreprises présélectionnées.

ADOPTÉE

25-12-344

7.2. Résultat de la demande des prix et l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire ORM2025-12-2 forages exploratoires pour la recherche en eau

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour les forages exploratoires pour la recherche en eau potable destinée à remplacer à terme les différents puits d'alimentation en eau qui sont en fin de vie;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions de prix soit :

- | | |
|---|--------------------|
| 1. FORAGE TECHNIQUES METROPOLITAIN INC. | = 49 885,00\$ + tx |
| 2. FORAGES WELLSPUITS INC. | = 49 291,00 \$ +tx |

ATTENDU QUE l'offre la plus basse est celle de FORAGES WELLSPUITS INC., au montant de 49 291 \$ avant taxes (taxes en sus);

ATTENDU QUE l'analyse recommande l'octroi au plus bas conforme conformément à la demande de prix et aux règles de gestion contractuelle applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

APPUYÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

D'OCTROYER le contrat relatif aux forages exploratoires pour la recherche en eau à FORAGES WELLSPUITS INC., pour un montant de 49 291,00 \$ avant taxes (taxes en sus), selon les termes et conditions de la soumission de la municipalité et dans le cadre de la demande de prix;

D'AUTORISER la direction générale, le greffe ou toute personne désignée à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente, incluant l'avis d'octroi, le bon de commande et/ou le contrat, et à convenir des modalités d'exécution conformes aux documents de la demande de prix;

DE MANDATER le service responsable pour assurer le suivi d'exécution, la coordination des essais et la remise en état des lieux, conformément aux obligations du soumissionnaire.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-345

7.3. Demande de prix et l'octroi de contrat de service pour le déchiquetage des documents confidentiels

ATTENDU QUE la municipalité a lancé une demande de prix pour des services de déchiquetage sécurisé et de recyclage des documents confidentiels, incluant une purge annuelle;

ATTENDU QUE Shred-it et Accès ont déposé des offres et qu'Iron Mountain n'a pas répondu ;

ATTENDU QUE l'offre d'Accès constitue le plus bas prix conforme et répond aux exigences techniques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

QUE La Municipalité d'Ormstown octroie à Accès (Access) le contrat de services de déchiquetage sécurisé et de recyclage des documents confidentiels, incluant un service annuel de déchiquetage de grand volume, selon les termes et prix de sa soumission.

QUE La dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, pour l'année financière en cours et subséquentes le cas échéant.

QUE Le greffe soit mandaté pour recevoir et conserver les certificats de destruction émis par le fournisseur après chaque collecte/purge.

ADOPTÉE

25-12-346

7.4. Octroi de Contrat de déneigement et entretien des patinoires à Gaulin SL pour 4 ans

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à une demande de soumissions pour l'entretien hivernal des patinoires des parcs des Érables et Dumas;

ATTENDU QUE deux demandes formelles ont été transmises, soit à M. Alex Gaulin et à l'entreprise RMSA;

ATTENDU QUE à la date limite de réception des soumissions, un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme, soit M. Alex Gaulin, au montant de 4 500 \$ par année, avant taxes;

ATTENDU QUE ledit soumissionnaire propose également de maintenir ce tarif pour une période totale de quatre (4) ans, pour un montant global de 18 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE l'offre reçue est conforme et avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a été pleinement satisfaite du travail effectué par M. Gaulin lors de la saison 2024-2025, lequel a donné des résultats positifs;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer un service de déneigement efficace afin de maintenir l'accessibilité des patinoires municipales et d'alléger la charge de travail des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Guilbault,

APPUYÉ PAR le conseiller René Gauthier,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

D'OCTROYER à M. Alex Gaulin le contrat de déneigement des patinoires des parcs des Érables et Dumas pour une durée de quatre (4) ans, au montant total de 18 000 \$ avant taxes;

DE FIXER les périodes annuelles du mandat comme suit :

1re année : 14 décembre 2025 au 15 mars 2026

2e année : 13 décembre 2026 au 14 mars 2027

3e année : 12 décembre 2027 au 12 mars 2028

4e année : 17 décembre 2028 au 11 mars 2029

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié prévu à cet effet;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

25-12-347

7.5. Demande de prix pour la réparation du système de ventilation dans le local des surpresseurs

ATTENDU QUE le système de contrôle de ventilation de la salle des surpresseurs à l'usine d'épuration municipale est non fonctionnel et désuet;

ATTENDU QUE ce système est essentiel pour maintenir une température ambiante adéquate permettant le bon fonctionnement des équipements, notamment pour évacuer la chaleur générée par les surpresseurs;

ATTENDU QUE l'état actuel du système nécessite son remplacement complet pour assurer la continuité des opérations;

ATTENDU QUE les travaux prévoient également l'installation d'un nouveau panneau de contrôle, du câblage requis et d'un automate disposant d'un nombre suffisant d'entrées et de sorties;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit se faire dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité et la performance des installations;

ATTENDU QUE deux entreprises ont été sollicitées dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation, soit TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. et GROUPE SGM INC.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

APPUYÉ PAR le conseiller Robert Greig,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

D'AUTORISER les travaux de remplacement du système de contrôle de ventilation dans la salle des surpresseurs à l'usine d'épuration, tel que décrit au sommaire décisionnel;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103SPC

D'AUTORISER l'attribution du contrat selon l'offre jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié prévu à cet effet;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document requis pour l'exécution du présent mandat.

ADOPTÉE

25-12-348

7.6. Demande de prix pour l'approvisionnement de chlore à l'usine de chloration pour le traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit maintenir une qualité d'eau potable conforme aux normes du ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE pour répondre à ces exigences, la Municipalité doit s'approvisionner en chlore pour l'usine de chloration située au 1252, rang Dumas, à Franklin;

ATTENDU QUE l'approvisionnement est essentiel pour des raisons de santé publique et pour garantir la sécurité du réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande d'obtenir un prix pour une durée de trois (3) ans afin d'assurer une stabilité des coûts pour les années à venir;

ATTENDU QUE, une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs potentiels, soit : Sani Dépôt, Superior Sany Solutions et Groupe Somavrac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

D'AUTORISER la Municipalité d'Ormstown à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en chlore destiné à l'usine de chloration du 1252, rang Dumas à Franklin;

DE SOLLICITER des soumissions pour une durée de trois (3) ans afin d'obtenir les meilleurs prix pour les années à venir;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-412-00-635;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

25-12-349

7.7. Demande de prix pour la réparation de station de pompage pour le poste d'hôpital

ATTENDU QUE le poste de pompage du secteur de l'Hôpital est hors service en raison d'une conduite perforée et de la dégradation de plusieurs composantes essentielles;

ATTENDU QUE cette situation nécessite une intervention rapide pour assurer le fonctionnement normal du réseau et le respect des exigences du ministère de l'Environnement;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les travaux requis consistent principalement en la réparation de la vanne murale et le remplacement des conduites et équipements défectueux;

ATTENDU QUE les coûts estimés s'élèvent à 12 735 \$ avant taxes, plus les frais liés au cureur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robert Greig,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

D'AUTORISER les travaux nécessaires pour réparer le poste de pompage du secteur de l'Hôpital;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

7.8. Résultat de demandes de prix et l'octroi du contrat – Analyses des matériaux potentiellement amiantés dans les bâtiments municipaux

Au moment de traiter le point 7.8, le Conseil note que le prix exact ne figure pas à la proposition présentée. Le point est donc reporté à une séance subséquente.

25-12-350

7.9. Autorisation de dépassement des coûts pour les travaux de la reconstruction de cabanon du puits St-Paul

ATTENDU QUE des conditions imprévues ont entraîné un dépassement de coûts envisagés lors de la reconstruction du cabanon du puits St-Paul;

ATTENDU QU'un montant de 20,000\$ avait été prévu au budget;

ATTENDU QUE les travaux électriques requis ont coûté davantage que prévu et étaient nécessaires pour remettre le puits en fonction;

ATTENDU QUE le montant réel des travaux totalise 27 499,48 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement total des travaux pour la reconstruction du cabanon du puits St-Paul, soit 27 499,48 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-412-00-521.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-351

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103SPC

9.1. Permis émis – novembre 2025.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de novembre 2025.

9.2. Demande de révision des conditions édictés par la décision du comité de démolition au sujet du 1396-1400 Jamestown (stationnement et garantie monétaire)

ATTENDU QUE le propriétaire du 1396-1400, rue de Jamestown a déposé une demande de démolition visant une maison mobile et une résidence unifamiliale centenaire afin de construire deux bâtiments de type triplex et un bâtiment de type quadruplex;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a rendu une décision favorable à la démolition, assortie de conditions, notamment l'obligation de localiser le stationnement du quadruplex dans la cour arrière et de déposer une garantie monétaire de 13 145 \$;

ATTENDU QUE le demandeur conteste ces deux conditions, invoquant la complexité de l'aménagement du stationnement en cour arrière et le fait qu'il ne souhaite que démolir et vendre le terrain à un développeur;

ATTENDU QUE l'analyse du service d'urbanisme confirme que le projet, avec corrections, est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications, consulté et conformément à la loi, a confirmé être favorable à la démolition pour des raisons de sécurité en raison de l'état de délabrement avancé du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande de modification des conditions repose principalement sur des considérations financières liées à une éventuelle vente, et non sur une contrainte technique ou urbanistique;

ATTENDU QUE la garantie monétaire exigée constitue un outil essentiel pour assurer l'exécution complète des travaux de démolition et le bon déroulement du projet de remplacement, et qu'une souplesse injustifiée créerait un précédent indésirable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Gauthier

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

DE MAINTENIR la décision du comité de démolition;

DE REJETER la demande de contestation présentée par le propriétaire du 1396-1400, rue de Jamestown;

DE MAINTENIR INTÉGRALEMENT les conditions imposées par le Comité de démolition, telles que décrites au sommaire décisionnel, concernant :

- a) l'obligation de localiser le stationnement du quadruplex dans la cour arrière;
- b) l'obligation de déposer une garantie monétaire de 13 145 \$;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur et au service de l'urbanisme pour suite à donner, conformément au règlement no 145-2023 sur la démolition.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-352

9.3. Demande d'appui par résolution - une demande d'aliénation d'une partie de lot pour des fins d'exploitation agricole

ATTENDU QUE la demande adressée à la municipalité concerne l'achat d'une parcelle de terrain mesurant 698,28 mètres de largeur sur environ 409,3 mètres de profondeur, ayant une forme irrégulière et une superficie de 266 775,3 m², à être détachée du lot 5 806 864 pour être annexée au lot 5 806 863;

ATTENDU QUE la demande a été faite dans le but de permettre au demandeur d'acquérir ladite parcelle et d'augmenter le nombre d'entailles pour son activité agricole d'érablière;

ATTENDU QUE le demandeur, soit ÉRABLIÈRE GABY INC., est un producteur majeur dans la région et qu'il détient 1 447 655 m² de terres agricoles sur le territoire de la municipalité, le tout utilisé à des fins agricoles, et que 1 418 594,1 m² se retrouvent adjacents à la partie du lot visée par ladite demande;

ATTENDU QUE la municipalité considère la demande permettra à un producteur agricole d'augmenter sa production agricole, le tout en devenant propriétaire de la parcelle visée par l'exploitation;

ATTENDU QU' un acte de vente a été préparé en fonction d'une telle transaction et a été, en principe, accepté par toutes les parties;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 806 864 est également copropriétaire du lot adjacent, soit le 5 805 860, et que, suite à la vente de la parcelle visée par la présente demande, il demeurera propriétaire de 437 029,7 m²;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact sur l'homogénéité des environs;

ATTENDU QUE la demande n'a pas d'impact négatif sur les pratiques agricoles ou d'exploitation dans les environs;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE pour présenter une telle demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le conseil doit se prononcer sur celle-ci par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robert Greig,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

D'APPUYER ladite demande afin d'obtenir, de la CPTAQ, une autorisation d'aliéner/subdiviser le lot 5 806 864 afin qu'il soit annexé au lot 5 806 863 de la Municipalité d'Ormstown, pour la pleine jouissance et utilisation agricole de ce dernier.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

25-12-353

9.4. Nomination des membres du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le terme actuel du comité échoit le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à la composition prévue, le CCU comprend deux (2) membres du conseil et que le maire y siège d'office;

ATTENDU QUE, il y a donc lieu de nommer un (1) autre membre du conseil afin de compléter la représentation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

DE NOMMER le conseiller **Robert Greig** à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

DE FIXER la durée du mandat à deux (2) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ou jusqu'à ce que le conseil procède à une nouvelle nomination;

DE PRENDRE ACTE que le maire siège d'office au CCU.

ADOPTÉE

25-12-354

9.5. Appel de candidatures - comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir trois (3) sièges destinés à des citoyennes et citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les mandats des membres issus du public sont d'une durée de deux (2) ans et que le terme actuel des membres en poste échoit le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à un appel public de candidatures afin d'assurer une sélection transparente, équitable et représentative;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités d'appel, les critères d'admissibilité, les documents requis, la date limite de dépôt et le processus de sélection des candidatures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

APPUYÉ PAR le conseiller Robert Greig,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

DE LANCER un appel de candidatures du public en vue de pourvoir trois (3) sièges de citoyennes/citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour des mandats de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028, ou jusqu'à la nomination de remplaçants par le conseil;

DE PRÉVOIR la période de mise en candidature du 2 décembre, 2025 et jusqu'à vendredi 19 décembre, 2025;



N° de résolution
ou annotation

DE FIXER les critères d'admissibilité comme suit :

- a) Résider à Ormstown et être âgé(e) de 18 ans ou plus;
- b) Démontrer un intérêt pour l'urbanisme et une bonne connaissance du milieu;
- c) Être disponible pour des rencontres (principalement en soirée);
- d) S'engager à respecter la confidentialité, le code d'éthique et à déclarer tout inté pouvant entraîner un conflit d'intérêts;

DE PRÉVOIR que les candidatures seront analysées par l'administration et que les nominations seront ensuite entérinées par résolution du conseil municipal;

DE MANDATER la direction générale pour publier l'avis d'appel de candidatures sur les canaux officiels de communication de la Municipalité et, au besoin, dans tout autre média approprié.

ADOPTÉE

10.1. Bibliothèque – Activités à venir au cours des mois de décembre 2025 et janvier 2026

Le maire mentionne ce qui suit :

DÉCEMBRE :

1. Service prêt à domicile :

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus qui n'ont pas de voiture, et pour ceux ou celles qui sont en convalescence, la bibliothèque offre le service «PRÊT À DOMICILE ».

À raison d'une fois par mois, une bénévole ira livrer à votre porte, les livres que vous aurez choisi avec le personnel de la bibliothèque, le premier jeudi après-midi de chaque mois tout en rapportant les volumes empruntés le mois précédent.

2. Fermeture du temps des fêtes :

La bibliothèque sera fermée les 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier.

Notez que celle-ci sera ouverte samedi, le 27 décembre de 9 :30 à 12 :30.

JANVIER :

1. Échange de livres :

Nouvel arrivage de livres à la bibliothèque! La bibliothèque aura son échange de livres provenant du Réseau Biblio, le 21 janvier, ce qui veut dire que plein de nouveaux documents seront disponibles pour être empruntés. Rendez-vous à la bibliothèque pour explorer la collection renouvelée.

2. Exposition :

Prochaine exposition d'œuvres d'artiste à la Salle BELL : Mme Louise Kelly, du 17 janvier au 28 février sous le thème « ICI / HERE ».

L'exposition est accessible aux heures d'ouverture de la bibliothèque.



N° de résolution
ou annotation

25-12-355

12.1. Demande de résolution d'appui - Dénonciation aux coupures au programme Emploi d'été Canada

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a reçu une demande visant à soutenir les démarches de dénonciation des coupures annoncées au programme Emploi d'été Canada;

ATTENDU QUE ce programme permet l'embauche de jeunes durant la période estivale et contribue directement au maintien de plusieurs services essentiels offerts à la population;

ATTENDU QUE les coupures annoncées risquent de réduire la capacité de la Municipalité à offrir ces services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Taillefer,

APPUYÉ PAR le conseiller Michel André Émond,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

D'APPUIER la demande reçue visant à dénoncer les coupures au programme Emploi d'été Canada;

DE DEMANDER au Gouvernement du Canada de maintenir le financement nécessaire pour assurer la continuité des emplois étudiants et des services municipaux qui en dépendent.

ADOPTÉE

25-12-356

12.2. Demande de la résolution d'appui - La guignolée du Club Lions Ormstown

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a reçu une demande du Club Lions Ormstown visant à tenir la guignolée annuelle le 6 décembre 2025, afin d'amasser des dons pour la communauté;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera aux intersections de la route 138 et de la route 201, où des bénévoles seront présents pour recueillir les dons;

ATTENDU QUE le Club Lions Ormstown requiert, comme les années précédentes, l'appui de la municipalité pour des raisons de sécurité, notamment la présence de signaleurs et de cônes afin d'assurer la sécurité des bénévoles et des usagers de la route;

ATTENDU QUE la guignolée constitue une activité communautaire importante au bénéfice direct de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Gauthier,

APPUYÉ PAR la conseillère Jane Fairhurst,

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas:

D'AUTORISER ET D'APPUYER la tenue de la guignolée du Club Lions Ormstown le 6 décembre 2025 sur le territoire de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

DE COLLABORER, par l'entremise du Service des travaux publics et des autorités compétentes, à la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des bénévoles et des usagers de la route;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Club Lions Ormstown, et cas échéant, au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) et à la Sûreté du Québec (SQ) et toute autre entité concernée.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).

La période de questions à une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées à la direction générale qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du Conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

QUESTIONS

Question 1 : Une citoyenne demande si la Municipalité pourrait utiliser le service d'un camion de déchiquetage, comme celui qu'une école a utilisé cet été, et si ce service pourrait également être offert aux citoyens d'Ormstown.

Question 2 : La même citoyenne demande si la Municipalité tiendra de nouveau une fête de Noël cette année, considérant que celle-ci n'avait pas eu lieu l'an dernier et l'éventualité d'une fête de Noël l'année prochaine.

Question 3 : Un citoyen demande où en est avec le dossier de la bibliothèque et le rapport commandé au cabinet ADFK concernant l'analyse de la situation de la bibliothèque, et discuté lors de la rencontre du 17 septembre.

Question 4 : Un citoyen soulève que les lignes blanches ont été ajoutées au Chemin de la Ferme, mais que les panneaux d'arrêt ne sont plus visibles, et demande ce qui est prévu à cet égard par le service des travaux publics.

Question 5 : Le même citoyen demande des précisions sur l'écocentre, notamment sur son fonctionnement actuel et sur la séparation des matières, puisqu'il mentionne que tous les dépôts semblent aller dans le même conteneur.

25-12-357

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Guilbault,

APPUYÉ par la conseillère Jane Fairhurst,
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à 19:49

ADOPTÉE


Philippe Besombes
Maire


Me Antonina Roudavina
Greffière



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1038PC

Nom fournisseur	Description	Solde
9386-0120 QUÉBEC INC	1 container - écocentre - 3 semaines Oct. 2025	3 104,33 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	36,804 L - Eswsence VEH #1005 - Pompier	64,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	47,805 L - Essence VEH #34	86,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	75,169 L - Essence VEH #42	109,67 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	123,960 L - Essence VEH #34	223,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	48,497 L - Essence VEH #1005 - Pompier	114,83 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	16,725 L - Essence VEH #205 - Pompier	30,09 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	67,618 L - Essence VEH #43	98,65 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	63,992 L - Essence VEH #39	115,12 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	81,245 L - Essence VEH #32	116,91 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	188,365 L - Essence VEH #33	353,94 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	213,948 L - Essence VEH #34	402,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	75,698 L - Essence VEH #34	142,24 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	22,980 L - Essence VEH #39	43,18 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	37,784 L - Essence VEH #34	71,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	54,828 L - Essence VEH #43	79,45 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	72,102 L - Essence VEH #39	135,48 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	55,210 L - Essence VEH #42	80,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	15,087 L - Essence VEH #21	28,35 \$
ADN COMMUNICATION	Alertes Municipales - Oct. 2025	221,38 \$
AEDIFICA	Soirée de consultation Bibliothèque	5 277,35 \$
AEDIFICA	Service conseil eet accompagnement - Biblio	3 046,84 \$
ALI EXCAVATION INC.	Colasse, bitumineux à chaud	1 450,51 \$
ALI EXCAVATION INC.	Colasse, bitumineux, dépôt asphalte, béton...	2 570,74 \$
ALI EXCAVATION INC.	Colasse, Bitumineux - Trottoirs rue Roy, Cent. Rec	2 814,66 \$
AL-JO CHAUSSURES	Pascal - Bottes CSA	206,94 \$
AL-JO CHAUSSURES	Xavier - Bottes travail	252,93 \$
ARBORISTE AB	Abbatage arbre, voyage de copeaux de bois	2 529,45 \$
BIONEST INC.	Entretien UV - 10 visites	3 547,78 \$
BIONEST INC.	Entretien UV - 2 visites	689,18 \$
BOHEMEN JAMIE (ENR.)	Appel de service - Réparation porte garage 201	344,92 \$
BOVIN & GAUVIN INC.	Inspection pinces à vie - Pompiers	1 746,76 \$
BOYLE RÉFRIGÉRATION CLIMATISATION INC	Entretien chauffage et clim - Hôtel de Ville	941,07 \$
C. S. BRUNETTE INC.	49,1 L - Esence VEH #35	85,00 \$
C. S. BRUNETTE INC.	85,1 L - Essence VEH #32	120,00 \$
C. S. BRUNETTE INC.	74,7 L - Essence VEH #07	128,65 \$
C. S. BRUNETTE INC.	Essence VEH #43	109,00 \$
C. S. BRUNETTE INC.	72,2 L - Essence VEH #35	125,00 \$
C. S. BRUNETTE INC.	71,4 L - Essence VEH #42	102,03 \$
C. S. BRUNETTE INC.	51,4 L - Essence VEH #35	89,00 \$
C. S. BRUNETTE INC.	Essence VEH #21	25,29 \$
C. S. BRUNETTE INC.	86,0 L - Essence VEH #31	123,00 \$
CARRIÈRE ALI INC.	Puit St-Paul - 36,38 T - Pierre 3/4	1 141,89 \$
CARRIÈRE ALI INC.	18,86 T - Pierre 0-3/4 pr inventaire écocentre	543,20 \$
Chisholm Judy	Superviser 1 examen pr Section 1 - Pompier 1	60,00 \$
COMAQ	Formation Greffe - Gouvernance de l'information...	735,84 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Bois épinette, vis, rod	446,20 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Brique de ciment	18,11 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Boulons ancræe, manchon	47,06 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Porte acier, différentes pièces	3 179,04 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Bois épinete, béton pré-mélangé	363,17 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Ruban pr tapis - Bureau du Maire	7,00 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Peinture anti-rouille	56,34 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Armature pro	11,49 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Mélamine pr tablettes cuisine Hôtel de Ville	70,90 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Peinture	57,48 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	3 tubes fluo - Centre récréatif	48,26 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Crochet, plaque murale - bureau inspectrice	7,57 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Écrous et autres pièces pr lumières de Noël	32,69 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Pièces pour cadres des élus - Hôtel de Ville	3,87 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Écrous, couvercle bte, adaptateur...	24,19 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	3 rallonges ext pour chauffe bloc moteur - Voirie	215,54 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Puit St-Paul - Cillet, equerre, support tuyau arrosage	17,31 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	41 corderond pr Sous-sol Hôtel de Ville	376,65 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Échange de rallonge et retour de 2 rallonges	(164,96) \$
DHC Avocats	SER. Jur.Opinion Puits eau potable - REF 7457-2	143,38 \$
DHC Avocats	Gestion ImSeel inc. - Réf. 7457-5 - Octobre 2025	94,86 \$
DISCAIR PRODUCTIONS	Webdiffusion séance extra. du conseil 17 nov. 2025	1 092,26 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Remplacement antigel, vérif fuites - Madeleine	895,68 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Entretien 5 ans recommandé - Poste principal égout	2 348,97 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Entretien 5 ans recommandé - Réservoir Dumas	2 372,49 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier #123625	448,40 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier #123625	9 958,85 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Projet Élections - Réso #25-07-225	18 129,65 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier #123625	17 388,05 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier #69019	287,44 \$
ÉMULSION SÉRIGRAPHIE	Couture écusson - Inspectrice	34,49 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	180,50 L - Propane Garage 201	197,71 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	90 L - Propane Garage 201	104,89 \$
ENSEIGNES DUMAS	2 Enseignes pr Halte urbaine - Ne pas souffler la neige	172,46 \$



N° de résolution
ou annotation

ENSEIGNES DUMAS	5 autocol. Hrs stat, 7 modif. Plaques Maire et Conseil	212,70 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	4 - Huile hydraulique - VEH #39	298,94 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	Filetage de tuyau - VEH #33 et #34	2,99 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Loc. bureau chantier -Nov/Déc. (salle à manger - 201)	661,11 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Boulons, écrous, rondelle - VEH #39	14,95 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Feux de position - VEH #21	45,92 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau affluent et effluent	658,81 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau 87 Roy et 5 Gale	758,84 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau brute - Puits	336,31 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau - Dépôt à neige	249,50 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau - Usine épuration effluent	111,53 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau brute - Puit St-Paul	101,76 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	10 Avis de mutation	60,00 \$
G.P. AG DISTRIBUTION	Linch pour harnais pelle avant - VEH #21	106,97 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence)	46,607 L - Essence VEH #43	68,00 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence)	70,630 L - Essence VEH #34	120,00 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence)	62,225 L - Essence VEH #35	105,72 \$
Gestion Écono Plus Inc.	Frais repérage GPS - Novembre 2025	303,07 \$
Gleaner, The	Publication bulletin Municipal - Septembre 2025	2 414,48 \$
GROUPE BRUNET	Puit St-Paul - Béton dalle cabanon	1 026,73 \$
GROUPE LOU-TEC INC.	Plateforme pr changer néons centre récréatif	553,42 \$
GROUPE SGM INC.	Entretien éclairage de rues - 4 lumières	1 066,55 \$
IGA ORMSTOWN	Bonbons Halloween - Pompiers	116,41 \$
IGA ORMSTOWN	Lunch Personnel électoral - Élection BVO	172,18 \$
IGA ORMSTOWN	Lunch Personnel électoral - Élections BVO	64,36 \$
IGA ORMSTOWN	Café, lait, crème - Hôtel de Ville	79,94 \$
INTERPRETO	Tests psychométrique - Poste gestion	551,88 \$
INTERPRETO	Tests psychométrique - Poste journalier	270,19 \$
ISOLATION TK	Puit St-Paul - Uréthane et plafond chambre d'eau	1 921,23 \$
J.T. SPORT	Pièces pour réparation des pinces à vie - Pompiers	335,69 \$
JALEC INC.	20 Accès réseau (17 mobiles, 3 portatif) Nov. 2025	343,78 \$
JALEC INC.	Réparation d'un CB & Installaton - VEH #33	142,28 \$
Les Formulaires Ducharme Inc.	Enveloppes rév, BVA, BVO, table vérif -élections 2025	1 676,34 \$
Les Formulaires Ducharme Inc.	Bulletins de vote - Élections 2025	11 333,55 \$
LIBRAIRIES BOYER	Étiquettes rondes, papier 8.5 X 11	23,91 \$
LIBRAIRIES BOYER	Acaht 3 livres - bibliothèque	92,41 \$
M.R.C. de Pontiac	Formation opérateur d'autopompe - 6 pompiers	3 953,68 \$
NETCCL.COM Inc.	Appel de service - Ligne téléphonique Maire	847,95 \$
NOËL & FILS	25 verges - Terre de finition	661,11 \$
OH DU HAUT-SAINT-LAURENT	Contribution municipale - E/F 2024 réso 25-07-224	43 617,02 \$
O-MAX INC	Sacs ordures, gants, masques, combin. - Voirie	707,37 \$
O-MAX INC	Produits entretien H.-V. et Centre récréatif	252,49 \$
PHANEUF ÉQUIPEMENT AGRICOLE	Batterie VEH #35	347,25 \$
PHANEUF ÉQUIPEMENT AGRICOLE	2e batterie VEH #35	347,25 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Ens. Rétroviseur VEH #39	125,72 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Hose à fuel VEH #21	6,12 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Liquide lave glace pour VEH - Voirie	80,76 \$
PUROLATOR INC.	De Hoskin et Laurentide Controls à H.-V.	16,02 \$
RATTE, MAGASIN F.	1 bte Stylo - Hôtel de Ville	5,39 \$
RATTE, MAGASIN F.	Velcro pour séparateur de bureaux H.-V.	18,35 \$
ROBERT DAOUST ET FILS INC.	4 collectes recyclage - Septembre 2025	11 833,96 \$
ROBERT DAOUST ET FILS INC.	148,18 TM - Ordures septembre 2025	47 756,41 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	Gains et perte sur arrondissement	(0,01) \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	Pièces de rechange pour convoyeur d'abrasif - VEH #33	1 838,91 \$
SANIBERT	1 toilette rég - 4 semaines - Écocentre	182,81 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Appel de service - Trouble avec le clavier	264,44 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Mise à jour de dossier - Départ retraite	155,22 \$
SERVICE INFORMATIQUE D.L. INC	Accès Internet Fibre - Nov. 2025 - HDV	1 014,08 \$
SERVICE INFORMATIQUE D.L. INC	Modification message vocal des départements - H.V.	91,98 \$
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	Nettoyage stations pompages et Bonhommes à eau	6 273,21 \$
SOLMATECH INC.	Caractéris. Environ. sols en piles - 9 St-Paul	2 431,72 \$
SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	Ipad Cons 2, Souris Maire, Portatif Chris., D.Sta I.T	5 364,45 \$
TD CANADA TRUST	REER TD PP22	403,85 \$
TEC (TRANSPORT EXPERT-CONSEILS INC.	Formation sur les heures de conduite et repos Voirie	402,41 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Trouble avec le dégrilleur - eaux usées	364,47 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Inst. Enregistreur poste Linda	454,15 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Rep. Éclairage Centre rec, remplacer lumières caserne	721,04 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Rempl. Luminaire caserne, biblio, centre rec	1 532,76 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Télémétries des postes - Novembre 2025	275,94 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Vérification pompe #2 (Ground) - Poste principal	418,51 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Puit St-Paul - Branchement Cabanon	6 566,09 \$
TELMATIK	Appels d'urgence - Nov. 2025	86,23 \$

Salaires à autoriser au 19 novembre 2025

100 017,67 \$



N° de résolution
ou annotation

Paielements émis durant le mois

HART, DANIEL	Trappage 5 castors	450,00 \$
UNE AFFAIRE DE FAMILLE	Serv. De soutien - Évènement Grande	1 680,00 \$
REFUGE CHABY ET CHIENS	Contrôle animalier - Oct. 2025	550,00 \$
TD CANADA TRUST .	INV-REER PP19 14 sept au 27 sept	1 615,40 \$
HYDRO-QUEBEC	299 000 772 911 (2025-10-31)	3 676,82 \$
CAISSE DESJARDINS	REER DESJARDINS PP22	3 551,39 \$
DIVERS - EMPLOYÉ	Remb. I.Tanguay - assiettes, ustens.... -	48,86 \$
Cogeco	Téléphonie alarme - Garage 138A - Nov.	36,74 \$
MINISTRE DU REVENU	DAS PROVINCIAL PP22	19 435,43 \$
MINISTRE DU REVENU	PAIEMENT DAS PÉNALITÉ ET INTÉRÊTS	2 556,76 \$
CNESST	PAIEMENT AVIS COTISATION	233,43 \$
Pelouse Alex Gaulin	Remboursement garanti	3 300,00 \$
		37 134,83 \$

GRAND TOTAL

395 888,21 \$